

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	05	06
----	------	----	----

**OBJET : REVISION DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS LES JARDINS DE NOISY  
2024**

**En exercice : 17** L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, à dix-huit heures trente,  
**Présents : 12** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,  
**Absents représentés : 3** légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**Absents excusés : 0** Monsieur Patrick KOEBERLE, Vice-Président.  
**Absents : 2**  
**Votants : 15**

**Membres présents** : Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Jean-Michel RAGUENES,  
Armelle LUCAS de PESLOUAN, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne  
PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIBARRONDO, Christine HANQUEZ, Danielle DUREL,  
Liliane MORELLEC

**Absents excusés et représentés :**

Marc TOURELLE : pouvoir à Patrick KOEBERLE  
Marie-Hélène HUCHET : pouvoir à Delphine FOURCADE  
Sylvy HAUF : pouvoir à Armelle LUCAS de PESLOUAN

**Absents** : André BLUZE, Pauline LACLEF

\*\*\*\*\*

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-14 ;

VU les conventions intervenues avec l'Etat et le propriétaire des locaux ;

VU l'article L353-9-3 de la loi n°2014-366 du code de la construction et de l'habitation définissant la date du 01 janvier pour réviser les tarifs ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 fixant le cadre de l'actualisation des redevances des Résidences Autonomes;

VU la délibération n° 2022-05-09 du 28 novembre 2022, relative à la redevance des logements de la

078-267801322-20231206-2023-05-06-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2023



Résidence Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale, en tant que gestionnaire de la résidence « Les Jardins de Noisy » doit fixer le plus juste prix pour les locations dans cette résidence autonomie ;

CONSIDERANT que l'indice de révision des loyers au 2<sup>e</sup> trimestre 2023 est de 140,59 et a donc connu une augmentation de 3,50 % ;

ENTENDU L'exposé du rapporteur, Monsieur Patrick KOEBERLE

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) **DECIDE** de porter la redevance de 706,28 € à 730,99 € partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

2°) **DIT** que cette redevance se compose des éléments suivants :

- Loyer : 556,68 €
- Charges supplémentaires : 174,31 €

3°) **PRECISE** que les redevances indiquées ci-dessus seront modifiées et recouvrées auprès des résidents, selon les modalités et aux échéances prévues par la réglementation en vigueur, les conventions intervenues entre l'Etat, le C.C.A.S., le propriétaire et les locataires et par le règlement intérieur des « Jardins de Noisy » ;

4°) **PRECISE** que les personnes qui auront droit à l'Aide Personnalisée au Logement bénéficieront également d'une exonération de redevance prise en charge par le CCAS du même montant que l'A.P.L. mais plafonnée à **65 €** par mois ;

5°) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées (APL, loyer et charges) à l'article 73418 du budget de l'exercice 2024.

**Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits**

**Au registre sont les signatures**

**A NOISY-le-ROI, le 4 décembre 2023**

**Le Vice-Président,  
Patrick KOEBERLE**



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.  
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Publiée le 5 décembre 2023